

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JUILLET 2006**

**Délibération
n° 2006.07.222**

**Délégation du
service public de
production et de
distribution de l'eau
potable sur le
territoire de la
ComAGA à
l'exception de la
commune de Saint
Yrieix sur Charente
: choix du
délégué et
approbation du
contrat**

LE TREIZE JUILLET DEUX MILLE SIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **7 juillet 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Bernard CHARRIER, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Louis DESSET, Jean-Claude DUBIN, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Maurice HARDY, Jean-Michel LAMOUREUX, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Rolland MIGNONNEAUD, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Jean-Henri PATIE, Alain PIAUD, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER, Jacqueline WILDE

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Jean-Yves DE PRAT à Jean-Jacques SYOEN, Michel HUMEAU à Jean-Claude BONNEVAL

Excusé(s) :

Philippe BERTHET, Didier LOUIS, Christian RAPNOUIL,

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Jean-Claude DUBIN, François ELIE par Jacqueline WILDE, Jean-Pierre GRAND par Jean-Henri PATIE, Patrick RIFFAUD par Rolland MIGNONNEAUD

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAU
POTABLE

Rapporteur : Monsieur le Président

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU
POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMAGA A L'EXCEPTION DE LA COMMUNE DE SAINT
YRIEIX SUR CHARENTE : CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT**

Le quorum étant atteint ;

Par délibération n°434 du 15 décembre 2005, le conseil communautaire a approuvé le principe de délégation de service public pour l'affermage du service de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de la ComAGA à l'exception de la commune de Saint-Yrieix sur Charente.

Après la publication d'un avis d'appel public à concurrence au JOUE paru le 10 janvier 2006, au BOAMP, paru le 27 décembre 2005, au Moniteur des Travaux Publics, paru le 13 janvier 2006, dans les journaux La Charente Libre le 28 décembre 2005 et le Sud Ouest le 28 décembre 2005, 9 candidatures ont été reçues. La Commission de délégation de service public, après analyse pour chacune des sociétés ayant déposé une candidature, de leurs garanties professionnelles et financières pour assurer la délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable, sous la forme d'une convention d'affermage, ainsi que de leurs aptitudes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, et leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-1 du code du travail, a admis, lors de sa réunion du 21 février 2006, les sociétés suivantes à présenter une offre :

- La Lyonnaise des Eaux
- La SAUR France ;
- La SEMEA ;
- Veolia Eau ;
- Michel Ruas ;
- Nantaise des eaux ;
- SEREX ;
- STGS ;
- SOGEA Atlantique.

Un dossier de consultation comportant un règlement de consultation, un projet de contrat et diverses annexes définissant notamment les caractéristiques techniques et quantitatives du service faisant l'objet de la délégation, a été adressé à chacun des 9 candidats admis à présenter une offre.

La date limite de réception des offres a été fixée au 20 avril 2006.

Le 24 avril 2006, la commission spécifique a procédé à l'ouverture des trois offres déposées dans le délai imparti. Ces offres ont été déposées par les entreprises suivantes :

- SAUR France,
- SEMEA,
- VEOLIA eau .

Le 12 mai 2006, la commission spécifique a procédé à l'analyse de ces trois offres au regard des critères fixés dans le règlement de consultation remis aux candidats. A la suite de cette analyse, la commission a émis un avis favorable pour que Monsieur le Président engage des négociations avec SAUR France, la SEMEA et Veolia eau .

Au vu de l'avis de la Commission, le Président a décidé de négocier avec ces trois candidats.

A l'issue des négociations, Monsieur le Président a décidé de proposer la SEMEA comme délégataire. L'offre de la SEMEA apparaît en effet plus adaptée aux besoins du service public que celle de ses concurrents.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du code général des collectivités territoriales, le projet de contrat et les annexes financières, ainsi que les rapports de la commission spécifique et du rapport du Président, ont été transmis aux délégués communautaires le 27 juin 2006 afin d'être examinés lors du conseil du 13 juillet 2006.

Considérant que le délai de deux mois après la saisine de la Commission de délégation de service public, prévu à l'article L.1411-7 du CGCT, a bien été respecté.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2005, transmise en Préfecture le 22 décembre 2005, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé du principe de la délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable sur le territoire de la ComAGA, à l'exception de la commune de Saint-Yrieix, sous la forme juridique d'un contrat d'affermage,

Vu le procès verbal de la commission de délégation de service public en date du 21 février 2006 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission de délégation de service public relatif aux offres des candidats SAUR FRANCE, SEMEA et VEOLIA EAU en date du 12 mai 2006 annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport du Président constituant l'analyse des propositions, les motifs du choix de l'offre de la société SEMEA et l'économie générale du contrat , et adressé aux membres du conseil communautaire le 27 juin 2006 et ses annexes et annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de contrat d'affermage et ses annexes, annexés à la présente délibération ;

Je vous propose :

D'APPROUVER le choix de la SEMEA comme fermier au contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de la ComAGA à l'exception de la commune de Saint-Yrieix sur Charente.

D'APPROUVER le contrat d'affermage pour la production et la distribution de l'eau potable sur le territoire de la ComAGA à l'exception de la commune de Saint-Yrieix sur Charente, et ses annexes pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2007.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ce contrat d'affermage et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

DE DIRE que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites chaque année au budget annexe eau potable de la ComAGA et ce pour la durée du contrat.

Sont annexés à la présente délibération, les documents suivants :

- le rapport du Président relatif aux motifs du choix de l'offre et à l'économie générale du contrat ;
- le projet de contrat ;
- les annexes ;
- le rapport de la commission de délégation de service public en date du 21 février 2006 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ,
- le rapport de la commission de délégation de service public relatif aux offres des entreprises candidates rendu le 12 mai 2006.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 juillet 2006	<u>Affiché le :</u> 19 juillet 2006

Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.